



CANADIAN
MUSEUM
OF HISTORY
-
MUSÉE
CANADIEN
DE L'HISTOIRE



CANADIAN
WAR
MUSEUM
-
MUSÉE
CANADIEN
DE LA GUERRE

2018-2019
Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur l'accès à l'information

Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Canada

Rapport annuel 2018-2019 sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* Musée canadien de l'histoire

Introduction

Le Musée canadien de l'histoire (MCH) présente au Parlement son Rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice 2018-2019 (période de déclaration du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019). Ce rapport est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi.

La Loi vise à fournir un droit d'accès aux documents gérés par un organisme gouvernemental. D'après la Loi, les documents gouvernementaux devraient être accessibles au public, les exceptions requises au droit d'accès devraient être limitées et précises, et les décisions quant à la communication sont susceptibles de recours indépendants du gouvernement.

Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le présent rapport fournit un aperçu des activités du MCH dans l'administration de ses responsabilités conférées par la Loi.

Mandat

Le MCH est une société d'État fédérale responsable de deux musées nationaux : le Musée canadien de l'histoire et le Musée canadien de la guerre. Le mandat du MCH est d'accroître la connaissance, la compréhension et le degré d'appréciation des Canadiens à l'égard d'événements, d'expériences, de personnes et d'objets qui incarnent l'histoire et l'identité canadiennes, qu'ils ont façonnées, ainsi que de les sensibiliser à l'histoire du monde et aux autres cultures.

La section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Point central pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est responsable de l'administration efficace de la Loi au MCH. Il lui incombe d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces pour veiller à ce que le MCH honore ses responsabilités en matière d'accès à l'information.

Durant la période visée par ce rapport, l'équipe responsable de l'AIPRP au MCH avait deux employées : la coordonnatrice de l'AIPRP, également secrétaire de la Société et directrice, Planification stratégique, ainsi que l'agente de l'AIPRP et de l'intégrité. Le poste d'agent(e) de l'AIPRP et de l'intégrité est devenu vacant au dernier trimestre de la période de déclaration, et les services d'un expert-conseil ont donc été retenus, à temps partiel, pour appuyer la continuité des activités de l'équipe de l'AIPRP.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

En tant que responsable de l'institution fédérale et conformément à l'article 73 de la Loi, le président-directeur général (PDG) a délégué les tâches, les fonctions et les pouvoirs visant l'administration de la Loi à la coordonnatrice, AIPRP et à la secrétaire de la

Société et directrice, Planification stratégique. L'ordonnance de délégation de pouvoirs, signée et datée, figure à l'annexe A du présent rapport.

Points saillants du rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le rapport statistique sur l'administration de la Loi pour l'exercice 2018-2019 figure à l'annexe B du présent rapport.

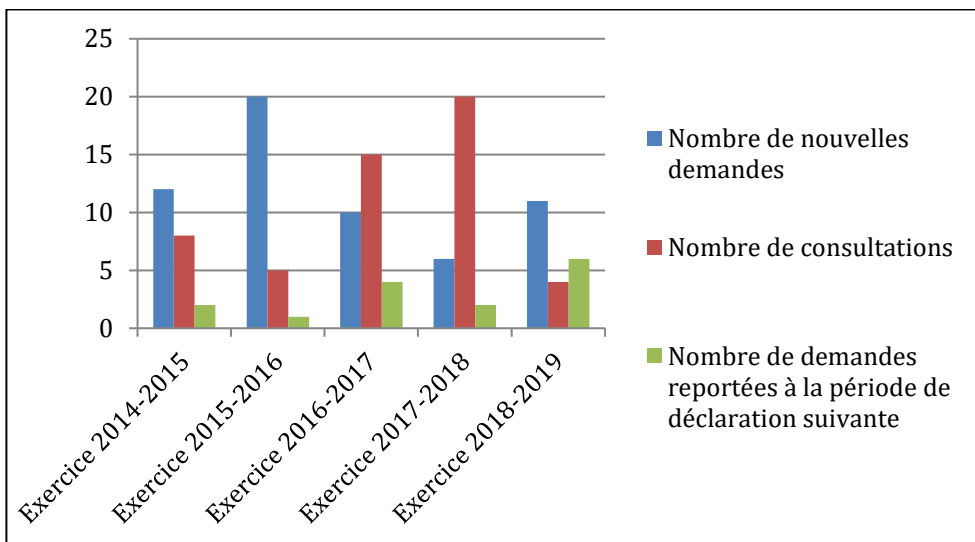
Durant la période couverte par ce rapport, le MCH a reçu 11 nouvelles demandes, ce qui représente une augmentation de 83 % comparativement à la dernière période de déclaration. Deux demandes ont été reportées de la période de déclaration précédente, ce qui porte le total à 13 en train d'être traitées. Le MCH a traité sept des 13 demandes et produit 3 203 pages dans ce processus.

Des sept demandes réglées par le MCH, six l'ont été dans le délai prévu par la Loi. Par conséquent, 86 % des demandes traitées l'ont été dans le délai prescrit.

Le MCH a reporté six demandes à la période de déclaration 2019-2020.

En plus des demandes d'accès à l'information, quatre requêtes de consultation ont été reçues d'autres organismes gouvernementaux, ce qui représentait, pour le MCH, la révision de 32 pages. Le nombre de requêtes de consultation reçues a diminué de 80 % par rapport à la période de déclaration précédente.

Le graphique ci-dessous illustre des tendances pluriannuelles concernant le nombre de nouvelles demandes, de requêtes de consultation et de reports au cours des cinq dernières périodes de déclaration.



De plus, une tendance pluriannuelle se dégage quant à l'application d'exceptions aux documents demandés. Les articles de la Loi les plus souvent utilisés pour empêcher la divulgation de renseignements sont les suivants : 18, 19(1), 20(1) et 21(1).

L'article 9 de la Loi permet la prorogation du délai prescrit de 30 jours si les consultations sont nécessaires ou si un grand nombre de documents ont été demandés – et dont le traitement pourrait entraver de façon excessive les activités du MCH. Le MCH a jugé bon de demander une prorogation de trois cas, parmi les demandes closes au cours de la période de déclaration, car il estimait nécessaires des consultations. Dans les trois cas, il a été confirmé que le traitement des demandes aurait entravé de façon excessive les activités du MCH.

Le résumé des demandes d'accès à l'information entièrement traitées par le MCH se trouve sur le site Web, au www.museedelhistoire.ca/a-propos/a-propos-de-la-societe/rapports-de-la-societe/demandes-dacces-a-linformation-completees/.

Formation et sensibilisation

Aucune séance de formation officielle sur la Loi n'a été tenue en raison d'une réorientation des priorités et de difficultés liées aux ressources.

Il incombe toujours à la section de l'AIPRP d'offrir des activités d'éducation et de formation à la demande des employés. De plus, l'équipe de l'AIPRP fournit régulièrement des conseils aux employés durant le traitement des demandes pour s'assurer que les obligations du MCH relativement à l'accès à l'information sont remplies.

Politiques, directives, procédures et initiatives

Le MCH n'a introduit aucune politique, directive, procédure ou initiative nouvelle durant la période couverte par ce rapport.

Plaintes, enquêtes et vérifications

La Loi prévoit un système de révision pour aider les organismes gouvernementaux à honorer leurs obligations. En vertu de ce système, un demandeur peut déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC), qui enquêtera sur l'affaire en son nom. Une fois l'enquête sur la plainte menée, le commissaire fait part de sa conclusion sur l'affaire en question et détermine si une institution a traité adéquatement la demande.

Le MCH a reçu deux plaintes durant la période de déclaration. L'une portait sur des dossiers possiblement manquants et l'autre sur des exceptions invoquées. À la fin de la période de déclaration, les plaintes n'avaient pas été attribuées à un enquêteur et, par conséquent, les enquêtes n'avaient pas été lancées.

Aucune vérification liée aux obligations du MCH en vertu de la Loi n'a été effectuée durant la période couverte par ce rapport.

Surveillance de la conformité

Tout au long du traitement d'une demande, l'équipe responsable de l'AIPRP suit de très près le déroulement des procédures et surveille le respect des délais impartis. Ces délais sont indiqués dans les lettres visant l'extraction de dossiers que reçoit le bureau de première responsabilité (BPR). Le BPR conserve les renseignements personnels pertinents qui se rapportent à une demande d'accès. Si un délai n'est pas respecté, l'équipe de l'AIPRP communique rapidement avec le BPR pour suivre l'état d'avancement de la réponse et, au besoin, signaler la situation au supérieur immédiat.

Des rapports d'étape hebdomadaires sont fournis à la coordonnatrice, AIPRP pour rendre compte de toutes les mesures clés et des échéanciers liés au traitement de demandes. Le cas échéant, la coordonnatrice, AIPRP communique les renseignements pertinents au président-directeur général durant les rencontres bilatérales courantes.

ANNEXE A :

ORDONNANCE DE
DÉLÉGATION DE POUVOIRS



Musée
canadien
de l'histoire
1000
rue de la
Bibliothèque
Ottawa, Ontario
K1P 6K4



Conseil canadien
des ministres
de l'environnement
100
rue de la
Bibliothèque
Ottawa, Ontario
K1P 6K4

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Délégation de pouvoir

En conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information*, je, Mark O'Neill, président-directeur général du Musée canadien de l'histoire délègue par la présente les pouvoirs, obligations et fonctions stipulés dans les articles et paragraphes de la *Loi* énumérés ci-dessous, au secrétaire de la Société et directeur de la planification stratégique et coordonnateur de l'accès à l'information :

Articles et paragraphes	Articles et paragraphes	Articles et paragraphes	Articles et paragraphes
7 (a)	16	24	37 (4)
8 (1)	17	25	43 (1)
9	18	26	44 (2)
11 (2), (3), (4) (5), (6)	19	27 (1), (4)	52 (2), (3)
12 (2), (3)	20	28 (1), (2), (4)	69
13	21	29 (1)	71 (2)
14	22	33	77
15	23	35 (2)	6 (1) et 8 du <i>Règlement sur l'accès à l'information.</i>

Mark O'Neill
Président-directeur général

Chrissie Unterhoffer
Secrétaire de la Société et directeur de la
planification stratégique

Date: May 25, 2017

Date: May 25, 2017

ANNEXE B :

RAPPORT STATISTIQUE
SUR LA *LOI SUR L'ACCÈS*
À L'INFORMATION



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Musée canadien de l'histoire

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	11
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2
Total	13
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	6

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	9
Refus de s'identifier	0
Total	11

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Communication partielle	0	1	2	0	0	0	1	4
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	2	0	0	0	0	0	2
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	2	1	0	0	1	7

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	1	20.2	0
13(1) c)	1	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	1
14	1	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	4	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						

16(1) c)	0
16(1) d)	0

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	1	0
Communication partielle	4	0	0
Total	4	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	29	29	1
Communication partielle	3174	1581	4
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	29	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	5	1	92	0	0	1	1484	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	34	1	92	0	0	1	1484	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	1	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	1

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	1	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	2	0	3	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	3	0	3	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	1	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	3	0	2	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	3	0	3	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	5	\$25	6	\$30
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	5	\$25	6	\$30

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
2	0	0	2

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$81,771
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$12,399
• Contrats de services professionnels	\$12,399	
• Autres	\$0	
Total		\$94,170

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.06
Étudiants	0.00
Total	1.06

Tableaux des nouvelles exceptions MUSÉE CANADIEN DE L'HISTOIRE 2018-04-01 AU 2019-03-31

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	
Article	Nombre de demandes
16.31 Enquête sous la Loi électorale du Canada	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 Loi sur les brevets ou la Loi sur les marques de commerce	0